



## La joie d'être serviteur du Christ! Orientations diocésaines sur le diaconat permanent

Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

1. La joie d'être serviteur du Christ! La joie et le sens du service aux autres se retrouvent au cœur de l'exercice du ministère diaconal appelé à se vivre sur un chemin de sainteté. Aujourd'hui, le contexte de la société québécoise qui est de plus en plus sécularisé nous interroge. Certains de nos contemporains et contemporaines connaissent peu Jésus Christ et son message. D'autres ne l'ont pas encore rencontré. Bien que cette situation soit préoccupante, il y a une chance à saisir pour annoncer l'Évangile d'une manière nouvelle au monde d'aujourd'hui. Pour y parvenir, nous avons besoin de vivre une conversion missionnaire afin d'être davantage une Église en sortie<sup>1</sup>. Il s'agit d'une Église qui ne se replie pas sur elle-même, mais qui va à la rencontre des autres. C'est dans le monde que Dieu nous donne rendez-vous et qu'il invite tous les baptisés, notamment les diacres, à le servir et à le faire connaître.
2. Dans les présentes orientations diocésaines pour le Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, je voudrais situer le ministère diaconal dans une perspective missionnaire et non uniquement liturgique. Bien que certains de mes prédécesseurs aient eu l'occasion d'en définir les normes pastorales<sup>2</sup>, le moment est venu d'effectuer une mise à jour. Il importe aujourd'hui que ces orientations s'élaborent à partir d'une pratique vécue du diaconat dans notre diocèse depuis 1983. Nous avons à tenir compte des réussites et des hésitations de ce ministère exercé dans l'Église d'ici. Les orientations diocésaines sur le diaconat permanent s'enrichissent de l'esprit de deux exhortations apostoliques du pape François : *La joie de l'Évangile* (2013) et *L'appel à la sainteté dans le monde actuel* (2018). De plus, elles s'inspirent du *Directoire national pour le ministère, la formation et la vie des diacres permanents au Canada* (2017) publié par la Conférence

<sup>1</sup> Voir PAPE FRANÇOIS, *Exhortation apostolique Evangelii gaudium (La joie de l'Évangile)*, Rome, 2013, n° 20, 24 et 25.

<sup>2</sup> Mgr Charles-Henri LÉVESQUE, *Le diaconat permanent. Réflexions théologiques et normes pastorales*, La Pocatière, Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 1980, 27 p.; Mgr Clément FECTEAU, *Le diaconat permanent. Quelques orientations pour le ministère des diacres permanents*, La Pocatière, Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2004, 28 p.

des évêques catholiques du Canada. Enfin, elles se précisent à partir d'une question : comment entrevoir le ministère du diaconat pour mieux le situer dans la vision d'une conversion missionnaire? Une telle question invite à revoir les fondements théologiques, la spécificité du diaconat permanent, la théologie de ce ministère ordonné, le discernement à exercer par l'appelé, la formation nécessaire pour la préparation à ce service d'Église, l'accompagnement du candidat et de son épouse, la mise en œuvre d'un projet diaconal missionnaire et la spiritualité propre au diacre.

### Les fondements théologiques

3. La Bible nous présente la mission du Christ. Elle révèle que le Seigneur Dieu a voulu venir à notre rencontre dans son Serviteur Jésus Christ, Fils unique de Dieu (Rm 1, 3). Par sa vie, ses gestes et ses paroles, Jésus lui-même a voulu se faire le Serviteur de tous et toutes. « Eh bien moi, dit Jésus, je suis au milieu de vous comme celui qui sert » (Lc 22, 27). Que signifie « servir » au temps de Jésus? Les termes bibliques les plus fréquents en latin pour désigner le mot « service » sont *ministerium*, *minister*, *minus* (plus petit, inférieur, mineur). On y retrouve au temps de Jésus l'idée de la condition et du travail de l'esclave, la servitude. Le lavement des pieds que Jésus a fait pour ses disciples en est un exemple. C'est sur cette trame de fond que jaillit le type de service que Jésus apporte dans l'humanité. On y retrouve un passage d'un contenu servile à l'origine vers un service réalisé par une grâce divine désormais. La version grecque de l'Évangile utilise le mot *diakonos* pour désigner le serviteur. On reconnaît le terme français « diacre ». Aujourd'hui, le diacre est appelé par son témoignage de vie et son ministère à être une icône vivante du Christ Serviteur.
4. En plus des évangiles, il est bon aussi de se référer au chapitre 6 des Actes des Apôtres. Dans ce récit de l'institution des Sept par les apôtres, on découvre « comment se noue le lien de la diaconie du Christ serviteur transmise aux apôtres et par eux à l'Église avec les besoins concrets de [la communauté] »<sup>3</sup>. Dans les Actes des Apôtres, il y a bien l'appel d'hommes à remplir des tâches dans une dimension de service auprès des délaissés.
5. Puis, l'histoire de l'Église rapporte qu'en 185, Irénée parle d'Étienne comme le premier diacre conduit au martyre. Cyprien et Augustin pensent que les diaques ont été institués au moment de l'appel des Sept par les apôtres. Jean Chrysostome, pour sa part, cherche leur origine à la fin des temps apostoliques. Plusieurs exégètes, historiens et théologiens convergent vers cette idée. Il faut attendre la Tradition apostolique d'Hippolyte, vers 215, pour voir se préciser les trois ministères ordonnés : diaconat, presbytérat et épiscopat. On a attribué aux diaques des débuts de l'Église la gestion des biens matériels de l'Église et l'exercice de la charité envers les pauvres. Au cours de l'histoire de l'Église, le diaconat s'est affirmé durant les années 180-260. Malheureusement, à partir du IV<sup>e</sup> siècle jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle, il va se vider de sens et se transformer en une étape rituelle

---

<sup>3</sup> Didier RANCE, *Spiritualité du diaconat. La grâce de servir*, Paris, Salvator, 2017, p. 80.

vers le ministère presbytéral. Nous pouvons retenir qu'au début de l'Église, le diaconat s'est exercé avec un réel souci des pauvres et des malades et que les communautés chrétiennes avaient besoin de ce ministère à leur service.

6. Le concile Vatican II (1962-1965) a rétabli l'exercice permanent du diaconat. Dans la constitution dogmatique *Lumen gentium* sur l'Église, les pères conciliaires mentionnent « les diacres, auxquels on impose les mains non en vue du sacerdoce, mais en vue du service » (LG, 29). Le diaconat est alors compris « (1<sup>o</sup>) comme ministère ordonné destiné « au service » (2<sup>o</sup>) qui s'exerce dans les trois domaines de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec son évêque et son presbytérium et (3<sup>o</sup>) qui s'explicite dans un ensemble de tâches au bénéfice du peuple de Dieu et de sa mission dans le monde »<sup>4</sup>. À la suite du Concile, le pape Paul VI, dans un *motu proprio* publié en 1967, précise les modalités de la restauration de ce nouveau ministère. Puis la Conférence des évêques catholiques du Canada accepte en septembre 1968 le principe du rétablissement du diaconat permanent selon les besoins des diocèses.
7. Quant au diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, c'est à l'initiative de Mgr Charles-Henri Lévesque qu'un premier candidat répond à l'appel de devenir diacre et qu'il est ordonné en septembre 1983. Depuis, notre diocèse s'enrichit de la présence d'autres diacres.

### La spécificité du diaconat

8. Le diaconat est un sacrement à part entière. Il provient du sacrement de l'ordre qui confère aussi le presbytérat et l'épiscopat. Alors que revient à l'évêque et aux prêtres la présidence ecclésiale et eucharistique, la théologie du diaconat permet de dégager ce qui est spécifique au ministère diaconal. « En ce sens, les diacres sont davantage l'expression du rassemblement ecclésial en train de se faire »<sup>5</sup>. Autrement dit, les diacres sont des signes sacramentels dans la paroisse qui interpellent les baptisés à partager leurs talents pour servir les autres et construire avec eux une communauté locale vivante et missionnaire. D'où l'importance que le diacre s'exerce à travailler en équipe.

### La théologie du diaconat

9. **Le diacre, un homme au double enracinement.** D'une part, le diacre est un ministre ordonné. Il a reçu le sacrement de l'ordre. Et « l'ordination diaconale investit le candidat du ministère à la suite du Christ-Serviteur pour entraîner l'Église à être davantage un peuple de serviteurs et à redonner au monde le goût du service »<sup>6</sup>. L'ordonné bénéficie

---

<sup>4</sup> Alphonse BORRAS et Bernard POTTIER, *La grâce du diaconat. Questions actuelles autour du diaconat latin*, Bruxelles, Lessius, 1998, p. 24.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 104.

d'une grâce sacramentelle pour l'exercice de son ministère; il est marqué d'un caractère propre à ce sacrement; il se retrouve incardiné dans une Église locale. D'autre part, le diacre poursuit sa vie dans le quotidien de son existence, notamment dans sa vie de couple et de famille. Avec son épouse, il continue ses engagements d'époux, de père et selon le cas, de grand-père. D'où l'importance qu'il trouve un équilibre de vie entre ses engagements comme diacre et ses activités familiales. Dans certains cas, des diacres sont célibataires parce qu'ils ont été ordonnés dans cet état de vie ou parce qu'ils sont devenus veufs. Pour le moment, il est demandé au diacre qui perd son épouse de ne pas se marier de nouveau, sauf cas particulier – par exemple des enfants en bas âge – qui nécessite une dispense du Saint-Siège. Enfin, le diacre est souvent engagé dans sa vie professionnelle. Il a le souci là où il exerce son travail d'être solidaire des joies et des peines des personnes qu'il côtoie et de proclamer l'Évangile par son témoignage de vie. Grâce à son travail professionnel, il voit à sa subsistance et à celle des membres de sa famille. Quant à l'exercice de son ministère diaconal, il l'accomplit de façon bénévole<sup>7</sup>. Celui qui est à la retraite a souvent des activités et des loisirs avec des collègues retraités ou des amis. Il peut également être signe sacramentel du service au milieu d'eux.

**10. Le diacre, un ministre au service de la charité dans les périphéries existentielles.** Dans son exhortation apostolique intitulée *La joie de l'Évangile*, le pape François affirme que « l'évangélisation est essentiellement liée à la proclamation de l'Évangile à ceux qui ne connaissent pas Jésus Christ ou l'ont toujours refusé »<sup>8</sup>. Il évoque beaucoup l'idée de devenir une « Église en sortie » pour aller vers les périphéries existentielles, c'est-à-dire pour aller vers les autres<sup>9</sup>, particulièrement les plus vulnérables : les personnes fragilisées par le manque matériel, affectif, psychologique et les dépendances de toute sorte. Pensons aussi aux malades, aux migrants, aux jeunes en quête de sens à la vie, aux familles en deuil, aux exclus. Le ministère du diacre prend tout son sens pour le bien de l'annonce de l'Évangile lorsqu'il est présent au moins à l'une de ces zones humaines de souffrance. Il est également appelé à encourager et à accompagner d'autres baptisés à s'y engager selon leurs charismes. Il témoigne alors par le service de la charité et celui de la miséricorde du Christ.

**11. Le diacre, un ministre au service de la proclamation de la Parole.** Le diacre est appelé à « proclamer partout l'Évangile » (Mc 16, 20). Comme les autres baptisés, il le fait en exerçant son ministère propre par son témoignage de vie, ses actions et ses prises de parole. Plus que jamais, le diacre est appelé à être, lui aussi, un disciple-missionnaire<sup>10</sup>. Certes, cela lui demande une constante conversion missionnaire pour aller vers toute catégorie de personnes. « C'est dans ce monde qu'il est appelé à proclamer l'Évangile

<sup>7</sup> Dans notre diocèse, le diacre sera habituellement rémunéré selon les tarifs établis pour les animations et les actes liturgiques qui lui sont demandés. Lorsque le diacre doit engager des dépenses pour accomplir sa mission, il sera compensé selon les modalités fixées par le diocèse (ex. frais de déplacement).

<sup>8</sup> PAPE FRANÇOIS, *Exhortation apostolique Evangelii gaudium (La joie de l'Évangile)*, n° 14.

<sup>9</sup> Voir *Ibid.*, n° 20.

<sup>10</sup> Voir *Ibid.*, n° 24.

par son témoignage de foi vécu concrètement par la qualité de son accueil, son écoute, sa miséricorde, sa joie et son espérance. Dans cet esprit, il peut aussi s'agir de développer la dimension sociale de la foi »<sup>11</sup>.

**12. Le diacre, un ministre au service de la liturgie.** Dans certaines circonstances, le diacre est aussi au service de la Parole en liturgie par sa prédication ou sa présidence à une célébration de la Parole, à un baptême, à un mariage ou à des funérailles en dehors de la messe. Sa présence en liturgie est un signe sacramentel qui appelle d'autres baptisés à participer à des services liturgiques. Vu la signification de cette fonction, il convient de ne pas demander au diacre de l'exercer « trop fréquemment, par exemple à toutes les célébrations eucharistiques du dimanche, à toutes les funérailles, ou encore chaque fois qu'il est présent à une célébration »<sup>12</sup>. Cela lui permet alors d'accorder plus de temps à la dimension sociale de son projet diaconal pour l'annonce de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui.

**13. Le diacre, un ministre adoptant des attitudes propres au Christ serviteur.** Dans l'exercice de son ministère, le diacre donne à voir le Christ serviteur de tous et toutes. Il y parvient en adoptant trois attitudes importantes reprises par le Pape François dans l'homélie qu'il a prononcée à l'occasion du Jubilé des diacres le 29 mai 2016. Il signale d'abord que le diacre est invité « à vivre la disponibilité. Le serviteur sait ouvrir les portes de son temps et de ses espaces à celui qui est proche et aussi à celui qui frappe en dehors des horaires, au risque d'interrompre quelque chose qui lui plaît ou le repos qu'il mérite »<sup>13</sup>. Deuxièmement, l'évêque de Rome affirme que « la douceur est une des vertus des diacres. Quand le diacre est doux, il est serviteur [...]. Il se fait petit, discret, doux, il n'élève pas la voix, il se comporte selon le style de Dieu qui est doux et humble de cœur »<sup>14</sup>. Troisièmement, il s'agit d'être un homme priant. Le Pape conclut : « Chers diacres, vous pouvez demander chaque jour cette grâce dans la prière, dans une prière où vous présentez vos peines, vos imprévus, vos fatigues et vos espérances »<sup>15</sup>.

## Le rôle de l'épouse

**14.** L'épouse exerce un rôle de premier plan dans le discernement que son époux vit pour devenir diacre permanent. Il est essentiel qu'elle donne son accord afin que son époux poursuive son cheminement vocationnel. Durant le cheminement de son mari, elle peut participer en entier ou en partie à la formation offerte afin de s'enrichir et de mieux saisir le ministère diaconal. Dans notre Église diocésaine, elle est libre de le faire. Si elle

<sup>11</sup> Mgr Pierre GOUDREAU, *Proclamer partout l'Évangile*, La Pocatière, 2018, Évêché Sainte-Anne-de-la-Pocatière, n° 11.

<sup>12</sup> Mgr Clément FECTEAU, *Le diaconat permanent. Quelques orientations pour le ministère des diacres permanents*, La Pocatière, Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2004, p. 19.

<sup>13</sup> PAPE FRANÇOIS, *Jubilé extraordinaire de la miséricorde. Jubilé des diacres. Homélie du Pape François*, Place Saint-Pierre, 29 mai 2016, Vatican, p. 2-3.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 3.

choisit de le faire, il ne peut y avoir que plusieurs avantages : permettre au couple de se retrouver ensemble, favoriser des échanges à partir de la formation reçue, offrir à l'épouse un temps de ressourcement pour grandir dans sa foi, lui permettre d'approfondir le ministère du diaconat permanent et découvrir les futurs engagements de son époux. Quel que soit le choix qu'elle fasse quant à sa participation à la formation, il importe qu'elle vive avec son époux le discernement relatif à la vocation diaconale. De plus, « l'épouse n'a certes pas les mêmes obligations que son mari, par exemple celle de célébrer chaque jour la Liturgie des heures. Toutefois, si ses disponibilités et ses dispositions spirituelles le permettent, sa participation enrichira grandement la prière de son époux et, par le fait même, celle de toute l'Église »<sup>16</sup>.

15. Tout en formant un couple avec son époux, il n'est pas approprié de dire que les deux forment « un couple diaconal ». Certes, l'époux et l'épouse sont complémentaires dans la vocation du mariage chrétien. Mais c'est l'époux qui est ordonné et qui s'engage dans la vocation du diaconat. Selon son intérêt, l'épouse peut participer à la vie de l'Église dans le même projet que son époux ou dans d'autres activités en tenant compte de ses charismes propres. S'il y a un engagement commun en Église de la part du diacre et de son épouse, cela peut témoigner de la richesse du partenariat homme et femme. Leur communauté de vie et d'amour, ancrée dans le sacrement du mariage, suppose une aide et un soutien mutuels.

### **Le rôle des enfants**

16. Les enfants du diacre, s'ils sont bien préparés, peuvent apprécier le choix de leur père et être solidaires de son engagement particulier et de son témoignage de foi. D'où l'importance que le candidat au diaconat et son épouse discutent de leur cheminement avec leurs enfants avant que l'époux débute son processus d'admission. Par la suite, il peut être intéressant d'inviter les enfants à une rencontre ou l'autre du parcours de formation afin de les conscientiser davantage à propos du futur engagement de leur père comme diacre permanent. Les enfants ont aussi un rôle à jouer pour encourager et valoriser leurs parents en lien avec l'engagement au diaconat pris par leur père.

### **L'appel et le cheminement vers le diaconat permanent**

17. **Le candidat.** Il importe de bien situer l'appel du candidat à devenir diacre au niveau de son être et de sa relation d'amitié avec le Dieu de Jésus Christ. Ainsi, l'appel ne se discerne pas uniquement selon la capacité à remplir des fonctions, mais d'abord selon une décision libre de suivre le Christ dans un choix de vie particulier. Le candidat découvre que cet appel lui est communiqué pour être heureux et progresser sur son chemin de sainteté.

---

<sup>16</sup> Mgr Clément FECTEAU, *Le diaconat permanent. Quelques orientations pour le ministère des diacres permanents*, p. 21.

18. **L'évêque.** Dans son diocèse, « l'évêque diocésain supervise l'ensemble du processus de formation de ses diacres permanents »<sup>17</sup>. « Il prendra grand soin de ces vocations, étant lui-même le responsable ultime de leur discernement et de leur formation. L'évêque cherchera, dans la limite du possible, à connaître personnellement ceux qui se préparent au diaconat »<sup>18</sup>. Il est tenu au courant du processus de formation des diacres et de l'accompagnement prodigué par le Comité diocésain d'admission et d'évaluation des candidats. À chaque année de formation, il prendra le temps de rencontrer le candidat pour l'aider à effectuer une relecture de son cheminement, à faire le point sur son discernement et à ajuster sa formation au besoin.

19. **Le curé.** En plus d'être personnel, l'appel au diaconat permanent implique la communauté locale. « L'intéressé doit entrer en dialogue avec sa communauté paroissiale. Le curé le présente [...] à l'évêque en rédigeant une lettre qui atteste que l'homme appelé montre les qualités, l'expérience et la maturité spirituelle nécessaires à l'admission à la formation diaconale »<sup>19</sup>. Certains critères peuvent aider à un premier discernement.

Au plan de la maturité humaine et spirituelle :

- Avoir un amour de Jésus Christ et de l'Église;
- Participer à des activités personnelles d'éducation de la foi;
- Démontrer un équilibre psychologique;
- Vivre dans un mariage stable et obtenir l'accord de son épouse;
- S'engager librement au célibat pour un candidat non marié selon la discipline actuelle de l'Église.

Au plan de l'engagement ecclésial :

- Avoir développé une pratique de la vie chrétienne et de la prière communautaire à l'église;
- Être déjà engagé dans une activité pastorale ou missionnaire;
- Entrer dans la conversion missionnaire dans laquelle le diocèse est engagé, notamment à travers des initiatives d'une Église en sortie.

Autres :

- Être âgé d'au moins 25 ans accomplis au moment de l'ordination pour un candidat célibataire et si marié, il ne peut l'être avant 35 ans et 10 ans de mariage;
- Connaître la norme selon laquelle le diacre qui devient veuf ne peut se remarier.<sup>20</sup>

<sup>17</sup> CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA, *Directoire national pour le ministère, la formation et la vie des diacres permanents au Canada*, Ottawa, Concacan, 2017, n° 51.

<sup>18</sup> PAPE JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale « Pastores Gregis » sur l'évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus Christ pour l'espérance du monde*, Rome, 2003, n° 49.

<sup>19</sup> CÉCC, *Directoire national pour le ministère, la formation et la vie des diacres permanents au Canada*, n° 42.

<sup>20</sup> Voir *Ibid.*, n° 42.

**20. Le comité diocésain d'admission et d'évaluation des candidats.** L'Église de Sainte-Anne-de-la-Pocatière veille à maintenir un Comité diocésain d'admission et d'évaluation des candidats. Ce comité est composé d'une personne responsable et d'au moins quatre membres dont chacun représente un ministère (un diacre et son épouse, un agent ou une agente de pastorale, un prêtre). Il exerce son mandat autant pour les candidats au diaconat que pour ceux au presbytérat. Il l'exerce aussi pour les personnes qui veulent devenir agents ou agentes de pastorale. C'est pourquoi ce comité est multi-ministériel de par sa composition et son mandat. Dans le contexte spécifique du diaconat, le comité mène une entrevue avec le candidat intéressé, rassemble ses documents d'admission, évalue l'évolution de son agir missionnaire et l'accompagne dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de son projet diaconal missionnaire. « Il recommande à l'évêque ceux qui demandent l'admission à la formation aux candidats, ainsi que ceux qui demandent de recevoir le rite d'admission à la candidature, les ministères de lecteur et d'acolyte et l'ordination au diaconat »<sup>21</sup>.

**21. La préparation du dossier d'admission.** Lors de la demande d'admission, certains documents sont demandés :

- Une demande manuscrite d'admission au programme de formation. Le candidat indique ses motivations pour aspirer à l'ordination diaconale, il exprime son désir de servir l'Église diocésaine et il explique comment il se voit capable de satisfaire aux exigences requises;
- Un formulaire de demande dûment rempli;
- Des certificats de baptême, de confirmation et, le cas échéant, de mariage, émis dans les six derniers mois;
- Une preuve d'âge;
- Un certificat médical attestant l'état de santé du candidat;
- Une vérification des antécédents judiciaires ou une attestation de police;
- Une rencontre avec au moins quatre personnes de la communauté paroissiale et le curé afin qu'ils se prononcent oralement ou par écrit sur le candidat;
- Une copie récente de tous les diplômes de niveau postsecondaire;
- Une photo récente de l'intéressé et, s'il est marié, de son épouse;
- Une déclaration manuscrite de l'épouse de l'intéressé, si le candidat est marié, dans laquelle elle indique son accord initial avec la demande présentée et où elle se dit disposée à participer à certaines étapes de formation, selon ce qui est proposé;
- Un rapport écrit du recteur de tout Grand séminaire ou de toute maison de formation vocationnelle où le candidat aurait séjourné;
- Un formulaire de consentement relatif à une consultation psychologique et à la confidentialité des rapports de la consultation, le cas échéant<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, n° 59.

<sup>22</sup> *Ibid.*, n° 48.



**22. Le discernement vocationnel et la formation du futur diacre.** Avant de débiter sa formation, le candidat au diaconat se choisit une personne compétente pour l'accompagnement spirituel. Celle-ci soutient au for interne le discernement vocationnel du candidat tout au long de son processus de formation.

Puis, le candidat s'inscrit à une formation offerte par le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Cette formation comprend des exposés, des moments d'échange, des exercices d'intégration réalisés dans un journal de bord ainsi que des stages d'observation, d'intervention supervisée et de prise en charge d'une activité missionnaire. Avant de débiter le parcours de formation, le Comité diocésain d'admission et d'évaluation tient compte et reconnaît l'expérience antérieure et la formation acquise par le candidat dans les domaines pastoraux, théologiques et missionnaires. Cela permet de personnaliser et d'adapter son parcours de formation.

Dès le commencement de sa formation, le candidat au diaconat est appelé à réfléchir à son projet diaconal missionnaire. La première année de formation consiste à identifier un lieu d'insertion selon ses aptitudes et ses intérêts tout en tenant compte des besoins de son Église locale. Il en précise les objectifs. La deuxième année lui permet d'élaborer son projet dans le cadre d'une activité missionnaire précise. La troisième année l'invite à vivre un engagement missionnaire pour initier la mise en œuvre de son projet diaconal. Tout ce travail se fait en lien étroit avec son mentor. Le candidat au diaconat en informe régulièrement le Comité diocésain d'admission et d'évaluation qui en fait rapport à l'évêque.

**23. Le mentor.** Il est recommandé qu'un mentor soit désigné et nommé par l'évêque pour accompagner le candidat dans sa formation. Il offre appui et conseils pour l'aider au for externe à relever des défis et à personnaliser sa démarche de formation, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de son projet diaconal missionnaire.

**24. La communauté locale.** Au cours de sa formation, la communauté locale d'insertion du candidat au diaconat a aussi des rôles d'accompagnement. Elle en exerce un premier par la prière afin de soutenir le discernement du candidat. Elle contribue aussi à en exercer un second lorsque des membres de la communauté locale sont appelés à être consultés pour se prononcer sur le candidat avant la réception de chaque rite liturgique (admission, lectorat, acolytat) et de l'ordination diaconale. Ainsi, des membres de la communauté locale prendront part au processus régulier d'évaluation du candidat pour l'aider à progresser dans son cheminement.

**25. La formation continue.** Une fois ordonné, le diacre participe à des formations continues offertes par le diocèse afin d'approfondir le triple service de la charité, de la Parole et de la liturgie. Son épouse peut y participer librement. Il est aussi encouragé à se ressourcer par ses lectures personnelles.

## **Le projet diaconal missionnaire et son lieu d'insertion**

26. Après l'ordination, le diacre entreprend le développement de son projet diaconal missionnaire dans un des lieux d'insertion suivants : les pauvres, les malades, les jeunes, les familles, les migrants, les familles endeuillées, la solidarité internationale, la pastorale sociale (Développement et Paix, Église verte, partenariat avec des groupes communautaires), les petits groupes de partage de foi, le monde numérique. Le projet diaconal missionnaire qui comprend le service de la charité et de la Parole pourrait compter environ 75% de son temps bénévole comme diacre. L'autre partie de son temps peut être au service de la liturgie. C'est dire l'emphase mise sur un projet diaconal missionnaire qui soutient des initiatives d'évangélisation pour une Église en sortie. Pour ce faire, il doit chercher à susciter la collaboration d'autres baptisés dans sa réalisation.

## **La lettre de mission**

27. Le diacre recevra le mandat lié à son projet diaconal missionnaire dans un milieu spécifique d'insertion où l'Église n'est pas ou peu présente. Il est souhaitable que l'évêque remette la première lettre de mission au diacre à la fin de la célébration de son ordination. Le mandat sera donné pour une durée précise et pourra être renouvelé selon les besoins de l'unité missionnaire et la disponibilité du diacre.

## **Le diacre appelé à collaborer avec les personnes exerçant un ministère ou un service baptismal**

28. Le diacre et les autres personnes qui œuvrent dans le ministère sont appelés à développer un esprit de collaboration mutuelle. Le diacre exerce son ministère en relation étroite avec l'évêque, les prêtres, les autres diacres, ainsi que les agents et agentes de pastorale de son milieu. Bien que le diacre ait un ministère spécifique, celui-ci est complémentaire aux autres. C'est pourquoi, « il ne convient pas que l'on fasse des diacres des substituts du prêtre »<sup>23</sup>. Il y a bien sûr une distinction à faire avec les autres ministères qui peuvent se vivre en complémentarité et en harmonie. Ainsi le prêtre, parce qu'il préside à la construction de la communauté chrétienne, préside à l'eucharistie. Il signifie le rôle de Jésus Pasteur envoyé à son Église pour la rassembler. Le diacre signifie plutôt le rôle de Jésus Serviteur et manifeste la communauté chrétienne en train de se construire par son souci de faire participer d'autres baptisés à la mission de l'Église. Enfin, l'agent et l'agente de pastorale vivent un ministère mandaté qui leur permet de participer à la coordination d'ensemble de la mission pour des communautés données et selon leurs charismes. Leur ministère est signe de celui ou celle qui se retrouve « en plein dans la vie » de couple, de famille ou d'engagement avec une sensibilité particulière pour accompagner dans la foi d'autres personnes. Comme

---

<sup>23</sup> Mgr Clément FECTEAU, *Le diaconat permanent. Quelques orientations pour le ministère des diacres permanents*, p. 8.

partenaire des personnes qui exercent un autre type de ministère, le diacre exerce avec elles un leadership auprès des communautés locales. C'est pourquoi il est invité à participer aux rencontres régulières de l'équipe de son unité missionnaire.

29. Dans son lieu d'insertion missionnaire, le diacre fera attention pour ne pas prendre la place des bénévoles accomplissant déjà un service baptismal, mais il fera plutôt appel à leurs charismes pour travailler avec eux. Aujourd'hui, le mot d'ordre pour tout disciple-missionnaire est le « travail d'équipe ». C'est pourquoi le diacre est appelé à œuvrer au sein d'une équipe et à collaborer avec les autres. Son insertion dans une équipe vise aussi à stimuler et à encourager l'engagement baptismal de toute personne.

### **La fraternité diaconale**

30. Bien que les évêques appartiennent au collège épiscopal d'une même conférence et que les prêtres sont regroupés dans un presbyterium pour un même diocèse, il n'existe pas de collège comme tel pour les diacres. Mais ceux-ci sont encouragés à former, avec leur épouse, une fraternité diaconale. Au cours de l'année, des rencontres peuvent les rassembler pour une activité sociale, un ressourcement, un moment de prière, un temps de partage. L'évêque prend soin de nommer un diacre et son épouse, s'il est marié, comme responsables pour l'animation de la fraternité diaconale. Par le fait même, ceux-ci seront les représentants du diocèse auprès de rassemblements régionaux ou nationaux.
31. Tel que déjà établi dans notre diocèse, le bon fonctionnement de la fraternité diaconale est assuré par un comité diocésain des diacres composé de quatre à six « membres nommés par l'évêque. Les épouses des diacres peuvent faire partie de ce comité, mais elles ne peuvent en constituer la majorité des membres. Le mandat à ce comité est fixé à trois ans, renouvelable une fois »<sup>24</sup>, à moins que les circonstances demandent de réajuster autrement la durée. Après une année, le diacre peut faire partie de nouveau du comité diocésain.

### **La spiritualité du diacre**

32. Dans sa vie de foi, le diacre est appelé comme tous les autres baptisés à la sainteté<sup>25</sup>. La mission du diacre « trouve son sens plénier dans le Christ et ne se comprend qu'à partir de lui. Au fond, la sainteté, c'est vivre les mystères de sa vie en communion avec lui »<sup>26</sup>. Pour y parvenir, il saisit l'importance de redécouvrir régulièrement ce qu'ont vécu les disciples avec Jésus, notamment lorsqu'il leur a enseigné les béatitudes<sup>27</sup>. Dans cet

---

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 22-23.

<sup>25</sup> Voir PAPE FRANÇOIS, *Exhortation apostolique « Gaudete et exultate » (Soyez dans la joie et l'allégresse) sur l'appel à la sainteté dans le monde actuel*, Rome, 2018, n° 10 et 14.

<sup>26</sup> *Ibid.*, n° 20.

<sup>27</sup> Voir *Ibid.*, n° 63-109.

enseignement, le mot « heureux » devient synonyme de « saint ». En mettant en pratique les béatitudes, le diacre progresse sur le chemin de la sainteté.

33. Chaque candidat au diaconat a un accompagnateur spirituel pour l'aider à développer sa relation personnelle au Christ. Dans son cheminement spirituel, le candidat au diaconat se donne des moments réguliers de lecture de la Parole de Dieu, de méditation, d'oraison et de partage de foi à partir d'un texte biblique. Il découvre l'importance que sa vie et son agir missionnaire s'enracinent dans la Parole de Dieu. De plus, il nourrit sa foi par une pratique régulière des sacrements de l'eucharistie et de la réconciliation. Il peut participer avec son épouse à une retraite annuelle.
34. Il se donne aussi des temps gratuits de cœur à cœur avec Dieu pour développer sa relation d'amitié avec Lui. C'est d'ailleurs là qu'il retrouve le fondement de son être diaconal en se rapprochant du Christ serviteur. Sans être opposé aux besoins de la communauté, l'appel à être icône du Christ serviteur est premier. Il exercera le service de la charité en s'exerçant lui-même à se rapprocher du Christ serviteur. Il accomplira le service de la Parole en prêchant en esprit et en vérité. Cela le conduira à annoncer l'Évangile en donnant l'exemple. Enfin, il vivra le service de la liturgie comme un moment pour conduire ses frères et sœurs à un dialogue avec Dieu.

### **Le vêtement liturgique**

35. Lorsque le diacre exerce une fonction liturgique, il revêt l'aube et porte l'étole diaconale posée sur l'épaule gauche.

### **Conclusion**

36. Le ministère du diaconat constitue un défi pour la pratique de la vie de l'Église de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il est appelé à s'insérer comme les autres ministères et services baptismaux dans un processus de conversion missionnaire. Au début, le diaconat est né comme aide aux apôtres, puis au concile Vatican II, il a été reconduit pour répondre à des besoins concrets de l'Église. Aujourd'hui, dans la conscience actuelle de l'Église missionnaire, le diaconat conserve sa spécificité tout en œuvrant en faveur d'une Église en sortie s'efforçant de proclamer partout l'Évangile.
37. Je profite de l'occasion pour manifester toute mon appréciation aux diacres permanents qui exercent aujourd'hui leur ministère dans l'Église de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Je m'émerveille de leur fidélité à servir au fil des années. J'exprime aussi ma gratitude à leur épouse qui s'intéresse à leur mission et qui collabore généreusement avec leur époux à faire advenir une Église missionnaire. Enfin, je dis ma profonde reconnaissance aux personnes qui ont collaboré au processus de consultation qui a permis l'élaboration de ces orientations diocésaines. Je pense aux diacres et à leur épouse, au Conseil presbytéral, au Conseil diocésain de pastorale ainsi qu'aux agents et agentes de pastorale.

38. La présence des diacres dans notre Église diocésaine est une chance à saisir pour favoriser une plus grande présence missionnaire dans les secteurs de la vie humaine touchés par la misère, la souffrance ou la recherche d'un sens à la vie. Elle peut relancer dans le cœur des femmes et des hommes d'aujourd'hui le désir du service pour une plus grande annonce du Christ vivant!

Ces orientations sur le diaconat permanent pour le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sont approuvées par l'évêque ce vingt-septième jour du mois de décembre deux mille dix-huit. Elles abrogent toutes les autres orientations diocésaines publiées avant celles-ci.

Ces orientations diocésaines sont rendues publiques par voie électronique sur le site internet du diocèse et par une publication dans le bulletin d'information *Intercommunication*.

† *Pierre Goudreault*

† Pierre Goudreault

Évêque du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière



*Line Drapeau*

Line Drapeau

Notaire à la Chancellerie